



Critères de validation dans le cadre des projets du cluster protection 2019:

- Seuls les projets soumis en ligne sur OPS (« module projet » de l'outil HPC), avant le 11 novembre, 2018 à minuit, seront examinés pour validation.
- Les projets validés répondront aux objectifs stratégiques, la cible, les zones d'interventions, les activités et les indicateurs tels que définis dans le cadre sectoriel du cluster protection. En soumettant leurs projets, les partenaires doivent assurer que les champs sont correctement renseignés.
- Le cluster protection veillera au non duplication des projets soumis. En cas de doublons, le cluster donnera la priorité aux projets qui répondent au maximum de critères de validation. Par ailleurs, le cluster donnera également une priorité aux partenaires ayant démontré par le passé leur capacité à mettre en œuvre les projets.
- Les projets soumis doivent refléter l'intégration des éléments clés de la protection transversale. En particulier, les projets basés sur une approche de protection communautaire et qui prennent en compte les dimensions de l'âge, du genre et de la diversité avec un accent particulier sur la protection, voire l'inclusion, des personnes ayant des besoins spécifiques, seront favorisés pour validation.

Pour rappel :

Objectifs stratégiques du cluster protection 2019 :

1. Fournir une analyse des tendances et risques de protection majeurs afin de favoriser un environnement protecteur pour les populations affectées.
(LIÉ À L'OS3)
2. Renforcer et promouvoir le respect des droits fondamentaux sur une base d'âge, genre et diversité, des déplacés internes, des retournés et des communautés hôtes, pour faciliter la cohésion sociale et l'accès aux solutions durables.
(LIÉ À L'OS2 ET L'OS3)

3. Prévenir les risques liés aux violences basées sur le genre et améliorer l'accès et la qualité des services multisectoriels pour les survivants **(LIÉ À L'OS1 ET L'OS3)**
4. Prévenir et répondre aux risques de violence, abus, et exploitation encourus par les filles et garçons affectés par la crise conformément aux minimums de standards de Protection de l'Enfant dans l'intervention humanitaire **(LIÉ À L'OS1 ET L'OS3)**
5. Mettre en application les principes de protection transversale et de la redevabilité afin d'assurer la centralité de la protection dans tous les programmes et activités humanitaires et de développement. **(LIÉ À L'OS1 ET L'OS3)**

Cible du cluster protection

Le cluster cible les personnes en situation de déplacement excepté les réfugiés qui sont pris en compte à travers l'assistance multisectorielle coordonnée par le HCR. Le cluster cible également 22% de la population locale dans les zones d'accueil des déplacés internes. Les zones d'intervention du cluster sont la province du Lac affectée par la crise nigériane et les provinces du sud du Tchad accueillant les retournés tchadiens.

Par ailleurs, le SCPE les enfants (et, par extension, les mères/accompagnants), sauf les réfugiés, affectés par la MAS avec complications dans les provinces de N'Djamena, le Lac et le Kanem.

Zones d'intervention du cluster protection

Province du Lac/ Départements de :

- Mamdi
- Fouli
- Kaya

Province du Logone occidental/ Département de :

- Lac Wey

Province du Logone oriental/ Départements de :

- La Nya pende
- Monts de lam

Province du Mandoul/ Département de :

- Barh-Sara

Province du Moyen Chari/ Département de :

- Grande Sido

Province de Kanem

Province de N'Djamena